



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Recu en préfecture le 28/03/2023  
ID : 025-242500361-20230328-DAG2308A4-AR

DAG.23.08.A4

Publié le : 28/03/2023

OBJET : Commission des contrats de concession de service public du réseau de chauffage de Besançon Ouest - désignation d'agents et de personnes extérieures

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public du réseau de chauffage de Besançon ouest.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concessions dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public du réseau de chauffage de Besançon ouest :

M Denis FRELAT, Directeur Général des services techniques,  
M. Antony JOLY, directeur maîtrise de l'énergie,  
M. Sébastien GIRARD, chef du service département transition écologique  
M. Pierre GERMAIN, ingénieur énergie, département transition écologique,  
M. Louison RISS, ingénieur énergie, département transition écologique,  
M. Jérôme DUCHER, chef du service administratif et financier, département architecture et bâtiment  
Mme Stéphanie LAURENT-GANTENBEIN, chargée de gestion service administratif et financier, département architecture et bâtiment,  
M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,  
Mme Stéphanie PONSOT, Cheffe du Service Affaires Juridiques et Assurances,  
Mme Nabia BOYER, Service Affaires Juridiques et Assurances,  
M Guillaume CLAUDEL, Service affaires juridiques et Assurances,  
Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Au titre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Pour la société ESPELIA :
  - o Aurélia HELAINE
  - o Elodie COURVALIN
  - o Meryam SABRI
  - o Gauthier ROJENART
- Pour la société MENTHE :
  - o Anne-Claire IMPENS
  - o Philippe LACAZE

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **28 MARS 2023**

La Présidente



Anne VIGNOT



